

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 28 septembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTYERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. DUPIRE (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme KOENDERS (pouvoir Mme MARTIN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)
Membres absents : Mme POPARD - Mme MASLOUHI - M. DUGOURD

OBJET**DE LA DELIBERATION****Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon - Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne - Convention d'objectifs**

Mme ROY, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, de la réussite éducative, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a donné son accord à la mise en place, en partenariat avec l'Etat, la Région Bourgogne, la Communauté d'agglomération Chalon-Val de Bourgogne et l'Université de Bourgogne, d'un pôle régional d'enseignement supérieur de la musique, et a approuvé le projet de convention-cadre à passer entre les parties.

Cette dernière doit être complétée par des conventions bilatérales afin de fixer la contribution particulière (subvention, mise à disposition de moyens) de chacun.

La Ville, en ce qui la concerne, contribuerait au dispositif par l'affectation de moyens pédagogiques et matériels, essentiellement par redéploiement de moyens existants. Les conditions de ce partenariat sont définies dans le projet de convention d'objectifs, annexé au rapport.

Au début de chaque année universitaire, en fonction des candidats admis et au vu de la maquette pédagogique de la formation au Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien, les parties arrêteront précisément la participation de la Ville pour l'année à venir, par la conclusion d'un avenant à la convention.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, de la réussite éducative, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de convention d'objectifs à passer entre la Ville et le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 8 OCT. 2009



Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 12/10/09

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre la Ville de Dijon,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009,

Et

le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne (PESM Bourgogne), 36 rue Chabot Charny, 21000 Dijon, représenté par son Président, Monsieur Pascal Gallois,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention fait suite à l'article 6.2 de la convention-cadre quadriennale portant sur la réalisation de missions de formation et de projets artistiques par le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne (document joint en annexe), dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal le 29 juin 2009.

La présente convention est destinée à définir les modalités de mise à disposition au Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique des moyens pédagogiques, administratifs, techniques et de locaux par le biais du Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon dans le cadre de la préparation au Diplôme National Supérieur Professionnel de Musiciens (DNSPM).

Article 2 - Participation des enseignants du Conservatoire à la formation délivrée par le PESM Bourgogne

La Ville de Dijon, à travers son Conservatoire à Rayonnement Régional Jean- Philippe Rameau, collabore à la réalisation des objectifs du PESM Bourgogne par la participation régulière ou ponctuelle de professeurs du Conservatoire, choisis en accord avec les parties.

Au début de chaque année universitaire, en fonction des candidats admis et au vu de la maquette pédagogique de la formation au DNSPM de l'année à venir, les parties arrêtent la participation du Conservatoire. Cette participation fera l'objet d'un avenant annuel détaillant le volume horaire de cette participation entre :

- les heures d'enseignements relevant du service hebdomadaire des enseignants, ces heures restant à la charge de la Ville de Dijon,
- les heures complémentaires dont la charge financière reviendra au PESM Bourgogne.

Le Directeur du Conservatoire communiquera aux enseignants concernés la nature et le volume de leurs interventions.

Article 3 - Rémunérations des enseignants

Les enseignants du Conservatoire de Dijon, intervenant dans le cadre de la nouvelle formation du PESM Bourgogne, sont rémunérés par la Ville de Dijon.

Le taux de rémunération des heures complémentaires est déterminé par le PESM en fonction des crédits alloués au budget de la formation par les partenaires financiers et sera précisé dans l'avenant annuel.

Article 4 - Modalités de rémunération des heures complémentaires

La rémunération des heures complémentaires sera servie par la Ville de Dijon sur production par le PESM d'un état nominatif faisant apparaître le montant de l'indemnité à verser aux enseignants.

Le PESM Bourgogne s'engage à rembourser intégralement à la Ville de Dijon le montant des émoluments versés aux enseignants pour les heures complémentaires effectuées au titre de leurs interventions dans le cadre des enseignements du PESM Bourgogne, ainsi que toutes les charges sociales et fiscales exigibles pour le présent et pour l'avenir.

Article 5 - Participations réciproques

Après accord entre les parties, les étudiants du PESM Bourgogne et les élèves du Conservatoire pourront participer à des classes de pratiques collectives mises en place par l'une ou l'autre des structures.

Article 6 - Programme Erasmus

Le PESM s'engage à accueillir les étudiants du programme Erasmus du Conservatoire.

Article 7 - Mises à disposition des salles de cours

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon met à la disposition du PESM les salles nécessaires au déroulement des cours de la formation dans les créneaux horaires définis et communiqués au responsable du planning des salles, et dans la limite de leur disponibilité.

Article 8 - Discipline

Durant les cours donnés dans les locaux du Conservatoire, et, en règle générale, lorsqu'ils se trouvent à l'intérieur de ses locaux, les étudiants du PESM sont soumis au règlement intérieur du Conservatoire, notamment en ce qui concerne la sécurité et les horaires.

Article 9 - Assurances

Les étudiants du PESM restent sous la responsabilité civile du PESM pendant leur présence au sein de l'établissement.

Article 10 - Date d'effet et modalités de résiliation

La présente convention prend effet à partir de la date de sa notification jusqu'au 19 mai 2013.

Elle pourra être résiliée à l'initiative :

- de la Ville de Dijon, si le PESM Bourgogne ne remplit pas ses engagements. Dans ce cas, la résiliation interviendrait dans un délai de trente jours après mise en demeure adressée au PESM par lettre recommandée avec avis de réception ;

- du PESH Bourgogne, si la Ville de Dijon ne remplit pas ses engagements. Dans ce cas, la résiliation interviendrait dans un délai de trente jours après mise en demeure adressée à la Ville de Dijon par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Dijon, en triple exemplaires, le

Pour le Pôle d'Enseignement Supérieur
de la Musique en Bourgogne,

Pascal Gallois

Le Maire,

Pour le Maire, l'Adjoint
délégué à la culture
et au patrimoine municipal,

Yves Berteloot

Pièces jointes :

- *convention cadre quadriennale du PESH Bourgogne*
- *statuts du PESH Bourgogne*